N° 62.—DEUXIÈME ANNÉE. DIMANCHE 30 DÉCEMBRE 1832.

Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le Bureau du Journal est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne. n. 7, au 2. étage;
Les lettres et paquets devront être affranchis. — On peut aussi s'abonner chez M. Falconet, rue Tolozan, n. 6.

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c, pour un mois, 3 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

SOMMAIRE.

De l'élection prochaine des prud'hommes. — Revue législative. — Causerie. — Conseil des prud'hommes. — Avis. — Eglise St. Simonienne. — Revue quindécimale. — Extrait de *la Glaneuse*. — Anecdote prolétaire. — Société des Amis du Peuple. — Littérature. — Quelques pensées. — Litanies. — Annonces.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE 1893

De l'élection prochaine des prud'hommes.

Si nous sommes partisans de l'élection, c'est quelle est un moyen naturel de réparer les erreurs commises, de récompenser les services rendus. Vous allez en faire l'expérience tout à l'heure, citoyens, auxquels l'*Echo* s'adresse.

Par suite du roulement annuel, deux prud'hommes fabricans, MM. Falconnet et Sordet; trois prud'hommes négocians, MM. Brisson, Reverchon et Riboud, sont soumis à une nouvelle élection; trois autres ont donné leur démission, MM. Bonnet, Favier et Vuldy, et doivent être remplacés.

Chefs d'atelier : Nous n'aurons pas la prétention de vouloir influencer votre choix, mais nous devons vous dire que ne pas continuer leur mandat à MM. Falconnet et Sordet, dans l'état de nos mœurs, serait leur imprimer un stigmate de désaprobation que des candidats nouveaux, quoique repoussés, n'ont pas à craindre. En déposant votre vote dans l'urne du scrutin, vous peserez soigneusement cette conséquence grave pour des hommes honnêtes.

Soit que vous confirmiez à MM. Falconnet et Sordet le mandat que vous leur donnâtes il y a un an et dont ils sont solidaires avec leurs collégues restans, soit que d'autres citoyens soient appelés par vous à leur succéder, vous n'oublierez pas de lier les uns et les autres de nouveau par une profession de foi explicite. Un homme public ne doit pas reculer devant la nécessité de se mettre en scène; tant pis pour ceux qui voudront trouver du ridicule à ce spectacle auquel il faudra bien nous accoutumer dans un temps plus ou moins prochain; tant pis pour ceux aussi qui croiraient qu'on flétrit un citoyen en lui donnant le nom de tribun. Ce nom est l'un des plus beaux que l'histoire ancienne et moderne nous ait légué.

Si, retrempés par le baptême d'une élection nouvelle, vos anciens prud'hommes viennent reprendre leur place au conseil, vous aurez le droit de leur demander en retour de cette marque honorable de confiance, qu'ils suivent vos inspirations sans regarder en arrière et qu'enfin ils exigent ce qu'on promit un jour pour l'oublier le lendemain.

Vous avez besoin d'une jurisprudence fixe, d'améliorations nombreuses, vous en ferez la condition *sine qua non* de vos votes.

Mais si de nouveaux défenseurs se présentent et que vous vouliez éprouver leur courage, non encore révélé, vous leur ferez sentir la responsabilité immense qu'ils assument sur leur tête, vous leur direz : *En demandant à succéder à des hommes connus, irréprochables, vous prenez l'engagement de faire plus tôt et mieux qu'eux.*

Quant à vous, négocians, rassembles aussi pour élire vos représentans, écoutez sans colère une voix, si non amie (vous ne le croiriez pas), du moins impartiale. Les circonstances nous autorisent a vous adresser quelques avis.

Le mal qui ronge la société est grand. Vous ne l'avez pas sondé, c'est pourquoi vous le niez; cependant il dépend de vous, non de le guérir (ce n'est pas en votre pouvoir), mais d'adoucir la crise qui se prépare. La société grosse d'un monde nouveau a besoin d'une main amie qui lui aide, et elle est livrée à des hommes sans entrailles, armés d'un forceps barbare.

Négocians, portez dans vos choix un esprit de conciliation; il vous faut des hommes sages et non des guerriers. Ne l'oubliez pas, toute lutte tournerait à votre détriment; c'est à vous de présenter l'olivier de la paix, il sera accueilli; des noms trop significatifs seraient un commencement d'hostilités : la guerre appelle la guerre. La classe des ouvriers a besoin d'une amélioration dans son sort, elle souffre au moral comme au physique. Envoyez de prudens arbitres pour traiter ces grands intérêts. Le sort futur de votre commerce en

dépend. Gardez-vous d'envoyer des hommes imbus de préjugés aristocratiques, repoussans par une morgue insultante, hideux par un égoïsme brutal, insipides par un entêtement ridicule. Surtout point de ces hommes faux, cachant sous une apparente popularité leur soif insatiable d'honneurs et de priviléges. Vous comprenez, sans doute, tout ce que nous vous disons et tout ce que les convenances nous empêchent de vous dire.

Puisse l'amour-propre, ce tyran des ames faibles, ne pas vous détourner de suivre la pensée généreuse qui a jailli tout à l'heure dans vos cœurs et que j'ai surprise à votre insu! Vous êtes citoyens et français!

Revue législative.

L'examen et la discussion des lois entrent dans notre cadre pourvu, ce dont nous saurons facilement nous abstenir, que nous ne fassions pas porter notre investigation sur celles qui ne sont que politiques, et que pour les autres nous ne les examinions que dans leurs rapports avec l'industrie et les intérêts de la classe prolétaire dont nous nous sommes déclarés les organes.

Nous commencerons donc aujourd'hui notre excursion dans le domaine législatif. Ne pouvant, nous, prolétaires, concourir nous-mêmes à la formation de la loi, on ne trouvera sans doute pas mauvais que nous jetions un coup d'œil sur la manière dont ceux qui se sont exclusivement chargés de la faire pour nous, s'acquittent de ce devoir.

Nous avons eu tort de ne pas commencer plus tôt; nous prions nos lecteurs de recevoir nos excuses. Et c'est ainsi que nous voulons marcher de progrès en progrès, avouant toujours notre incurie pour le passé mais offrant de faire mieux pour l'avenir, c'est tout ce que des lecteurs raisonnables peuvent demander à leurs représentans journalistes.

Un grand nombre de projets de loi ont été apportés aux chambres par les différens ministres. Quelques propositions ont été faites par des membres de ces mêmes chambres.

Au nombre des premières se trouvent celles portant réglement des comptes de 1829 et 1830, et une transitoire qui ordonne la perception de *douzièmes provisoires des contributions directes et indirectes*. Nous n'avons rien à en dire, attendu que ce serait à peu près inutile. Nous pensons que nos finances demandent une réforme radicale; ce sujet nous mènerait donc trop loin, nous ne nous en occuperons pas encore.

Une des lois proposées consiste à accorder au gouvernement un droit de deshérence sur *des sommes confiées à la poste et qui n'ont pas été réclamées*. Le gouvernement fixait le délai à cinq ans, la chambre des députés l'a porté à huit. Cette loi n'étant pas encore votée par la chambre des pairs, nous en ferons le sujet d'un article spécial.

Une autre loi qui *accorde* 900,000 *fr. pour le monument à ériger aux vainqueurs de juillet*, a été adopté par la chambre des députés. Nous nous bornerons à dire et pour causes, qu'ou pourrait mieux employer l'argent arraché aux sueurs des hommes de travail.

Les lois qui restent à voter sont, si la mémoire nous est fidèle, les suivantes :

Un projet relatif aux *conflits existans entre les notaires-greffiers et commissaires priseurs, relativement à la vente des récoltes pendantes par racines*. Le gouvernement en accordant à ces divers fonctionnaires un droit égal, a sagement fait pour concilier des intérêts divers.

Un projet sur les *attributions des conseils généraux de département*.

Idem sur la *municipalité de Paris*.

Idem, sur les *chars, voitures, etc.*

Idem, sur le *contrôle des titres contenant engagement envers le trésor*.

Idem, sur *l'admission des marins du commerce sur les vaisseaux de l'état, comme capitaines au long cours*.

Idem, sur *l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique*.

Idem, sur la *responsabilité des ministres et agens du pouvoir*. (Nous ne mentionnons cette loi qu'à raison des intérêts civils qu'elle est appelée à protéger.)

Idem, sur les *sucres*.

Idem, sur les *quinze-vingt, les jeunes aveugles et les sourds-et-muets*.

Différentes propositions de lois ont été faites en vertu de leur droit d'initiative, savoir :

A la chambre des pairs par M. Cornudet *sur les biens communaux*.

A celle des députés par M. Harlé fils sur la *négociation des effets publics*; par M. *Auguste* Portalis sur *l'abrogation de la férie du 21 janvier*; par M. Bavoux sur le *divorce*; par M. Eschasseriaux sur *l'instruction publique*.

Nous attendrons souvent la discussion des divers projets et propositions de lois, pour émettre notre opinion sur leur mérite, mais nous appelons dès à présent les lumières de nos concitoyens pour aider notre critérium.

Dans notre prochain numéro, nous nous occuperons, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, de la loi *sur la prescription des dépôts d'argent confiés à la poste*.

Marius Ch...g

CAUSERIE

*Brutus, Bajolard, Champavert et le rédacteur de l'*Echo.

C'était un jeudi, *Champavert* venait de rendre sa piéce et se disposait à rentrer chez lui paisiblement; à vrai dire, il n'était paisible qu'en apparence, car son esprit était furieusement agité; le marchand venait d'écrire sur son livre une espèce de convention contraire aux décisions des prud'hommes, mais à laquelle force lui avait été de souscrire, car le marchand s'y était pris avec la même douceur que certains honnêtes gens, lorsqu'ils trouvent un voyageur au coin d'un bois; ils lui disent : *la bourse ou la vie*; et attendu la gracieuseté de l'alternative, le voyageur s'empresse de donner sa bourse; de même, le marchand avait dit à Champavert : vous accepterez cette convention ou point d'ouvrage; or, sans ouvrage, Champavert ne pouvait pas vivre. Le citoyen *Brutus*, que nos lecteurs connaissent (voyez l'*Echo* n° 57), était avec Bajolard et moi votre très humble, devant le café *bousingot* de la Colonne, où nous allions entrer, lorsqu'il aperçut Champavert. Il l'invita à prendre une demi-tasse, à quoi Champavert consentit machinalement.

Nous entrons et nous voila installés à la première table à droite.

Bajolard encore indécis s'il irait à la caisse de prêts, et fâché peut-être que je l'eusse mis en scène, me boudait ou à peu près; il était préoccupé en ce moment, comme tous les hommes simples qui éprouvent quelque contrariété. Il avait fait appeler son marchand pour cette audience même, et comme il ne décidait rien sans consulter son vieux ami, il l'avait prié de l'accompagner. Le vieillard charmé d'avoir quelque chose à faire,

plus encore peut-être que d'être utile à son collègue, s'était empressé, et l'heure n'ayant pas encore sonnée, c'était, comme on dit, pour tuer le temps, que nous entrions au café.

Quatre tasses, dit Brutus, *et le Précurseur. Une topette*, ajouta Champavert, et il alla prendre l'*Echo de la Fabrique* qui gisait sur le poële entre le *National* et le *Constitutionnel*, mais plus près du premier que du second. Bajolard tout entier à son affaire, s'empara des *Petites Affiches*; il les remit presqu'aussitôt à leur place, en faisant cette réflexion saugrenue : « *Voila, je crois, « le seul journal qui n'ait jamais été saisi.* » Quant à moi, ayant lu les journaux, je me contentais d'observer en humant cette liqueur improprement appelée eau-de-vie. Brutus donna le *Précurseur* à un jeune homme qui vint lui le demander, et qu'à son air martial, je pris d'abord pour un polonais, mais que je reconnus pour un dessinateur de fabrique.... Regardant dans la salle, il vit Prolétarius qui lisait attentivement le *Corsaire*. Il le rejoignit, et lui frappant sur l'épaule : « *Eh bien, « docteur, quand paraîtra votre histoire de France par « les charivaris* (v. la *Glaneuse* n° 94)? » J'attends, dit le savant, la fin de la session pour la rendre plus complète. *Bien, bien répondu; apres vous, le Corsaire, s'il en reste*; et Brutus vint reprendre sa place.

Qu'y a-t-il de nouveau? a-t-on pris Anvers? pas encore; ça viendra. De mon temps, dit Brutus, cela allait plus vite; la république n'y allait pas de main morte; on était pressé d'en finir. Voila la lunette St-Laurent prise, dit Prolétarius en sortant; et à présent que va-t-on faire? — *On la mettra sur le nez de M. d'Argout*, répondit le facétieux docteur. — Que dites-vous de l'affaire de l'adjudant *Ginter* contre le major *Niepre*? c'est à moi que s'adressait cette demande de Brutus; — l'adjudant Ginter a rempli le devoir d'un honnête homme et d'un bon citoyen, en signalant les malversations commises au préjudice des soldats. On voudrait l'en punir, mais on n'osera pas. Ginter s'est mis sous l'égide de la presse. On a beau médire de cette puissance et même nier son pouvoir, il faut s'y soumettre; les soldats sont les *prolétaires* de l'armée; c'est un crime de leur rogner leur salaire déja si minime. — As-tu fini, dit Bajolard à Champavert; ah! dam, c'est que l'*Echo*, c'est le journal des ouvriers. Sais-tu qu'il vaut bien un prud'homme, il songe à nous instruire, ce qu'aucun autre n'avait entrepris; il y a de bonnes vérités dans ses *Lectures prolétaires*. — Ma femme, interrompit Bajolard, est folle des *Coups de Navette*: on m'a dit que ces farceurs m'avaient mis en scène avec toi, dit Brutus en regardant Bajolard (Brutus, tout homme a ses défauts, est un vieux avare qui va lire l'*Echo* au café ou au cabinet littéraire, plutôt que de s'y abonner, ce dont je lui garde rancune). Tu ne peux pas t'en plaindre, lui dit Champavert : on prétend que tu as fait école.... Il y avait ce jour là un beau cadre noir en l'honneur des victimes de novembre.... Et l'écriture, tu la comptes pour rien, ajouta Brutus, c'est honnête pour le rédacteur. — Va, c'est un bon journal, il ne craint pas de dire son fait à M. Fulchiron.... Un peu cavalièrement, dit Bajolard. — En récompense, Garnier-Pagès, Voyer d'Argençon, tous les amis du peuple sont portés aux nues. — C'est à dire que l'*Echo* est républicain; il ferait mieux (c'était Bajolard qui parlait), de s'occuper davantage de fabrique. — N'es-tu pas, lui répond Brutus avec feu, comme le *Courrier de Lyon*, qui voulait le renvoyer à ses ensuples et à ses navettes; tu ne sais pas que tout se lie, et si *l'émancipation physique et morale des prolétaires* ne peut venir que.... La conversation allait devenir politique, lorsque le garçon apporta le *Corsaire*. Sur la même planche, était le *Charivari*, nouveau journal d'un genre unique, que publie *Philipon*, l'auteur de la *Caricature*. On me pria de le lire à haute voix, ce que je fis avec plaisir, et je lus *une lettre du boulet philantrope d'Anvers à la balle innocente du pont des Arts*; ce qui nous amusa beaucoup. Le *Corsaire* fut parcouru : il était triste ce jour là, car il rendait compte de la condamnation de son gérant à six mois de prison, pour un article intitulé *Harpagon journaliste*, dans lequel, malgré ses dénégations, le jury de la Seine a voulu reconnaître Louis-Philippe. Un coup d'œil fut jeté sur la *Glaneuse*, mais ce journal qui fait les délices du peuple lyonnais, et dont la réputation a passé les limites du département, nous fut demandé poliment par M. le commissaire de police qui venait saisir ce numéro. J'ai su depuis que c'était pour une *adresse au roi* en vers, ouvrage très bien pensé, d'un jeune homme de 18 ans.

Six heures sonnèrent, le quart d'heure de Rabelais était arrivé, après avoir payé, nous sortîmes pour aller au conseil.

Arrivés dans la salle, vrai image du cahos, ou d'une mer tourmentée et dont les flots pressés se heurtent en tout sens, nous eûmes grande peine à trouver place vers la balustrade qui sépare l'auditoire du tribunal. A six heures et demie, l'huissier fit entendre ces mots sacramentels : *Paix là, Messieurs!* et par une porte étroite, surgirent avec fracas vingt-quatre à vingt-cinq prud'hommes. Un dialogue à voix basse s'établit entre Brutus et Bajolard. — *Quel est cet homme à la figure jaunâtre, aux yeux gris et animés, à la physionomie comprimée, repoussante? C'est....* Paix là! cria l'huissier. *On dit cependant que c'est un bon fabricant : pourquoi le rédacteur de l'*Echo *l'attaque-t-il donc si souvent? — C'est qu'il a refusé le droit de la libre défense; par exemple, je voudrais dire quelque chose pour toi, eh bien, on me refuserait de m'entendre. A côté, c'est M. Falconnet, il va bientôt cesser d'être prud'homme, mais il sera réélu, je pense*; *le fondateur de l'*Echo, *le vice-président des chefs de section dans les journées de novembre, l'auteur d'un grand nombre d'articles d'industrie, ne peut manquer d'être nommé*; *après M. Labory, c'est un plaisant de profession; plus loin, M. Charnier; lui.... c'est le* ..... Un paix là, fortement prononcé, vint interrompre cette revue qui promettait d'être piquante.

L'huissier appela bientôt : Entre Bajolard et M. Dechettirelliphage (1). Présent, répond Bajolard, mais le négociant fait défaut.... *Que faut-il faire, M. le président?* — Vous ferez citer ou vous enverrez une seconde invitation. — *Mais s'il ne vient pas, je perds mon temps...* C'est bon, dit d'une voix poliphémique l'aimable président; huissier, appelez une autre cause!.... Voilà comme on marpaille le pauvre monde, dit une vieille femme qui était là.... Bajolard partit en marronnant... Comme il descendait l'escalier, il trouva le négociant qui montait. Il revint donc sur ses pas et attendit patiemment presque la fin de l'audience. Alors, faisant signe à l'huissier, il le pria de réappeler sa cause; mais ce fonctionnaire refusa net, alléguant l'ordre du président. Riant sous cape de ce débat, M. Dechettirelliphage s'esquiva, se promettant *in petto* d'en faire autant la seconde et peut-être la troisième fois, afin de lasser la patience de son ouvrier.... En ce mo-

(1). Voyez la bizarrerie des noms; ce mot traduit suivant les régles de l'étymologie, veut dire *mangeur de dechets, de tirelles*.

ment l'huissier aperçut Champavert, lequel, derrière la colonne de gauche qui soutient le plafond, gardait fièrement son chapeau, et le CHAPEAU BAS de rigueur fut prononcé. Champavert, qui, comme je l'ai su depuis, est une mauvaise tête, et croyait avoir acquis par prescription, le droit de garder son chapeau sur la tête, s'en alla plutôt que d'obéir à l'injonction.... Ayant perdu de vue Brutus, je m'amusais à considérer cette salle et ceux qui l'occupaient, je pourrai vous en tracer une autre fois l'esquisse fidèle.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 27 décembre.

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

Dans cette séance, le conseil a eu à prononcer sur une question qui est une source de mésintelligences et de querelles entre les maîtres et leurs élèves, c'est celle de la fixation de la tâche imposée à ces derniers. (1)

Cette question se compliquait ainsi :

Première question. — Un maître, a-t-il le droit de fixer à son élève une tâche plus élevée que celle d'usage ? (2) Non.

Deuxième question. — Lorsqu'un élève a terminé son apprentissage et que pendant sa durée il s'est arriéré, peut-il être admis à réclamer contre une tâche trop élevée? Non.

Troisième question. — Lorsqu'un maître a réduit la somme qui lui est dûe, par une nouvelle inscription de sa dette sur le livret de l'ouvrier peut-il être admis à réclamer contre la diminution qu'il a librement consentie ? Non.

Le sieur Masson, qui a terminé un apprentissage de cinq années chez le sieur Algond, réclame contre l'inscription sur son livret de compagnon d'une somme de 54 fr. Il déclare ne pas s'en rapporter à la conciliation, qui avait reconnu l'inscription de cette somme, déduite de celle de 104 fr. 65 c. Il dit que son maître lui a toujours fixé une tâche plus élevée que celle en usage dans les autres ateliers. — A ces assertions, le sieur Algond répond par la lecture de sa défense. Il retrace tous les égards qu'il a eus pour son élève, lui ayant fait faire sa première communion, et dit que la tâche fixée au sieur Masson est la même que celle fixée dans son atelier à tous ses élèves ; que c'est le seul qui se soit mis en arrière, que tous ont gagné après leur tâche ; que c'est pure négligence de sa part s'il s'est arriéré, qu'au fait il n'a jamais réclamé contre une tâche trop élevée pendant le cours de son apprentissage. Il termine en disant que c'est par erreur qu'il a diminué la somme qui lui est due, de 50 fr., et déclare ne pas s'en rapporter à la conciliation qui avait eu lieu devant deux membres, lesquels avaient décidé que l'inscription de la somme de 54 fr. serait maintenue.

« Attendu que l'apprentif a acquiescé aux tâches que lui a fixées son maître ; mais attendu la concession faite par ce dernier, de réduire à 54 fr. la dette de son apprentif qui était de 104 fr. 65 c., le conseil décide que ce solde de compte, 55 fr., sera payé au sieur Algond par l'apprentif. »

(1) Il est d'usage dans la soierie de tracer à l'élève une tâche, et lorsqu'il la dépasse, le surplus lui est payé et lorsqu'elle n'est pas remplie il doit en tenir compte à son maître.

(2) Il est d'usage de fixer sa tâche aux 2/3 de la journée moyenne. Le conseil l'a reconnu et prend cette fixation pour base de ses décisions. Mais il aurait dû se prononcer par un réglement qui eût fixé les tâches, au moins pour les articles courans, cela éviterait beaucoup des difficultés et maintiendrait la discipline dans les ateliers.

Les chefs d'ateliers qui ont souscrit pour les blessés de Novembre, et ceux qui desireraient encore souscrire ; sont prévenus qu'il y aura une première assemblée des souscipteurs dans les bureaux de l'*Echo*, dimanche, 6 janvier, à onze heures du matin, afin de nommer une commission définitive et des commissaires pour recueillir mensuellement les souscriptions, et prendre toute délibération nécessaire.

Le secrétaire provisoire,
FALCONNET.

Mission St-Simonienne.

Sur la route de Nogent à Mery, M. *Rigaud*, capitaine d'une compagnie d'ouvriers St Simoniens, a été, ainsi que les quatorze hommes qu'il commandait, victime d'avanies de la part de quelques soldats du 1er Ce du 1er régiment de ligne. M. *E. Barrault*, instruit de ce fait, à écrit au colonel de ce régiment une lettre datée de Troyes pour se plaindre de cette conduite scandaleuse. Il vient dresser copie de cette lettre à M. Arles Dufour, négociant a Lyon, qui nous la remis. Nous l'insérerons dans notre prochain numéro, avec les réflexions que suggère un pareil acte de brutalité, M. *Barrault* arrivera a Lyon le premier janvier prochain.

Revue quindécimale.

ÉTRANGER.

Anvers (Belgique). — Le siége de la citadelle a été continué avec vigueur par l'armée française. — La lunette St-Laurent, ouvrage avancé, très fort, a été prise d'assaut le 14 décembre, à huit heures du matin. La 1re compagnie de grenadiers et la 1re de voltigeurs du 63me de ligne; la 3me compagnie du 2me bataillon du 1er régiment de génie, ont monté à l'assaut. M. *Montigny*, capitaine des voltigeurs, homme de lettres, ex-rédacteur à *l'Indépendant*, au *Diable boiteux* et à la *Pandore*, a été grièvement blessé. — La citadelle a capitulé le 23 décembre, à dix heures un quart du matin.

Alger (Afrique). — Un rapport du général Boyer, daté d'Oran, du 25 novembre, inséré dans le *Moniteur* du 12, rend compte de deux combats dans lesquels les Arabes ont été repoussés.

Etats-Unis. (Amérique). — Le général Jackson a été réélu président de la république, à New-Yorck, seulement il a eu *trente mille voix*.

Idem. — Spursheim, célèbre médecin et collaborateur de Gall, né à Trèves (Allemagne), est mort du typhus, à Boston, le 10 novembre.

Idem. — Charles Caroll, le dernier des signataires de la déclaration d'indépendance des Etats-Unis, né en 1737, vient de mourir à Baltimore.

Milan (Italie). — Charles-Antoine Galbaserra a trouvé le secret de construire des violons de trois pièces, au lieu de 10, au moyen de préparations chymiques données au bois.

INTÉRIEUR.

PARIS.

Eglise St-Simonienne. — Le 15 décembre la cour de cassation a rejeté le pourvoi de MM. Enfantin, Michel Chevalier et Charles Duveyrier, condamnés le 28 août dernier, par la cour d'assises de la Seine, à un an de prison. Enfantin et Chevalier s'étaient constitués prisonniers le matin même. Ils seront libérés le 15 décembre 1833.

Législation militaire. — Par une décision ministérielle, il n'y aura plus lieu à l'extradition des déserteurs entre la France et la Belgique.

Costumes militaire. — Le pantalon à fausses bottes, dit à la *Lasalle*, sera supprimé à compter du 1er janvier prochain.

Législation civile. Droit d'association. — Par arrêt de la cour d'assises de Paris, du 15 décembre, MM. Cavaignac, Raspail et autres membres de la *Société des Amis du peuple*, prévenus d'avoir contrevenu à l'article 291 du code pénal, qui défend les réunions prriodiques de plus de 20 personnes ont été acquittés. Cependant, et con-

trairement à la décision du jury, la cour, composée de MM. Silvestre, Duverger et Boissieu, a prononcé la dissolution de cette société et condamne M. Raspail, président à 50 fr. d'amende (voir l'*Echo* de ce jour, article : *Société des Amis du peuple*).

Conseils d'arrondissement. — Par ordonnance du roi, les conseils d'arrondissement sont convoqués, savoir : pour la première partie de leurs opérations, le 8 janvier 1833, pour dix jours, et le 14 février jusques et compris le 18 du même mois pour la seconde partie.

Conseils généraux. — Ils sont convoqués, par l'ordonnance ci-dessus, pour le 25 janvier prochain. Leur session ne pourra durer plus de quinze jours.

Institut. — La classe des sciences morales et politiques créée récemment, se compose actuellement des membres suivans : MM. *Bérenger*, *Bignon*, *Cousin*, Daunou, Degerando, Destutt-Tracy, *Dacier*, *Dunoyer*, *Dupin aîné*, *Charles Dupin*, Garat, *Guizot*, Lacuée comte de Cessac, *Laborde* (Alexandre), *Laromiguière*, Maret duc de Bassano (Hugues), Merlin, de douai, *Naudet*, Pastoret, Reinhard, Rœderer, Sieyes et Talleyrand de Périgord. Il reste sept membres à nommer.

Nota. Nous avons mis en italique les noms de ceux qui ont été nouvellement élus. Les autres faisaient partie de cette classe de l'Institut à l'époque où elle fut supprimée.

M. Dupont (Bernard-Jean-Maurice), ancien membre de la convention nationale et des cinq cents, chef de bureau au ministère de la justice, vient de mourir à l'âge de 70 ans.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

12 *décembre.* — M. d'Argout présente un projet de loi sur l'expropriation forcée d'utilité publique. — M. Barthe en présente un sur la responsabilité des ministres et des autres agens du pouvoir. — M. Eusèbe Salverte lit une proposition tendante à faire reprendre dans la session suivante, lorsque la chambre n'aura pas été dissoute, l'examen des projets proposés dans la sessiou précédente (cette proposition législative développée le lendemain a été prise en considération).

13 *décembre.* — M. Laborde fait le rapport de la commission chargée de l'exemen du projet de loi qui alloue neuf cent mille francs pour l'exécution d'un monument sur la place de la Bastille, en l'honneur des vainqueurs de juillet. Il conclut à son adoption (cette loi est adoptée le 17 décembre par 212 votans, contre 66). La proposition de M. Demarçay relative au réglement de la chambre et à la nommination des commissions du budget, modifiée par divers amendemens, est adoptée.

14 *décembre.* — M. Benjamin Delessert fait le rapport de la commission sur le projet de loi relatif au terme de prescription des dépôts d'argent faits aux caisses des postes et non retirés. Il conclut à ce qu'il soit adopté en portant le délai à huit ans au lieu de celui de cinq, proposé par le gouvernement. Ce projet a été adopté, ainsi modifié, le 18 décembre, par 174 votans, contre 73. — M. Harley fils donne lecture d'une proposition relative à la négociation des effets publics. Il demande le dépôt des rentes à négocier dans une caisse spéciale, afin d'éviter les opérations fictives (cette proposition est développée et prise en considération dans la séance du 18).

15 *décembre.* — M. Auguste Portalis lit une proposition pour l'abrogation de la loi qui ordonne de férier le 21 janvier (cette proposition a été développée et prise en considération le 18 décembre à l'unanimité, moins MM. Berryer et Laugier de Chartrouse).— Un rapport de pétitions a lieu, par l'une d'elles; M. Saladin, de Paris, demande l'abolition de l'impôtsur le sel. La chambre passe à l'ordre jour. MM. Salverte, Daunou, Laurence, Taillandier et Eschasseriaux, déposent une proposition de loi sur l'enseignement public (cette proposition, lue a la séance du 17 par M. Eschasseriaux, a éte adoptée dans celle du 18).

18 *décembre.* — M. Calmon fait le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi portant le réglement des comptes de 1829 (ce projet, avec divers amendemens, est adopté dans la séance du 21 par 280 votans, contre 30)

21 *décembre.* — M. d'Argout présente, 1° un projet de loi sur les sucres raffinés; 2° un autre projet sur les quinze-vingts, les jeunes aveugles et les sourds et muets; 3° plusieurs projets relatifs à des intérêts de localité.

22 *décembre.* — Un rapport de pétitions a lieu. Entr'autres pétitionnaires, M. Lepayen, de Jouy-aux-Arches (Moselle), demande que la France réclame à l'Angleterre les cendres de Napoléon et que sa statue soit réédifiée sur la colonne de la place Vendôme. (cette pétition est renvoyée au président du conseil. — M. Bavoux donne lecture de sa proposition pour le rétablissement du divorce. — Sur le rapport de M. Fulchiron, une pétition de 78 marchands-fabricans de Lyon relative à l'exportation des soies, a été renvoyée à la commission chargée de faire le rapport sur la loi des douanes.

CHAMBRE DES PAIRS. 12 *décembre.* M. Seguier président compose la commission chargée de l'examen de la loi sur l'état de siége, de la manière suivante : MM. Bonnet, Allent, Zangiacomi, Choiseul, Molé, Bastard, Siméon, Decaux et Dubreton. — M. Roy, pair, fait le rapport sur la loi des douzièmes provisoires. Il conclut à l'adoption, ce qui a eu lieu dans la séance du 14, par 115 votans contre 3. — M. d'Argout présente un projet de loi sur les chars et les charriots, les voitures à deux et à quatre roues. — Diverses commissions sont nommées pour faire des rapports sur différens projets de loi, savoir : sur celui relatif au contrôle des titres contenant engagement pour le trésor; MM. Marbois, Mollien, Louis, Roy, Devillers, Bérenger et Augustin Périer; sur celui relatifs aux conflits entre notaires, commissaires-priseurs, pour la vente des récoltes; MM. Grenier, Caffarelli, Perregaux, Bondy et Gilbert des Voisin. Sur celui relatif à 'admission sur les bâtimens de l'état, comme capitaine au long cours des marins de commerce; MM. Duperré, Portal, Emerilou, Truguet, Franville et Malouet.

17 *Décembre.* Deux commissions sont nommées, l'une pour le projet de loi sur le roulage; l'autre pour la proposition de M. Cornudet, relative aux biens communaux. La première composée de MM. Aubernon, Bertin-Devaux, Brissac, Deveize, Boyer et Louvois; la deuxième de MM. Cornudet, Chabrol-Crouzol, Humblot-Conté, Pelet de la Lozère, Girod de l'Ain et Montlozier.

24 *Décembre.* M. Duperré, fait le rapport sur la loi relative aux capitaines au long cours, et conclut à son adoption.

LYON.

Il résulte d'un rapport fait le 4 décembre courant, par M. *Montfalcon*, médecin au conseil de salubrité du département du Rhône, que l'autorisation demandée par M. *Seguin* et *Biot*, comissionnaires du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, d'établir des fours à coke dans la presqu'île de Perrache, pour l'épuration du charbon de terre, a été refusée. Ce rapport est transcrit en entier dans *le Courrier de Lyon* (n° 339, 6 décembre).

Industrie. — Un arrêté du préfet du 10 décembre, assujetit les *lanceurs*, *devideuses et cannetières*, et généralement tous les individus qui sont employés à la fabrique des étoffes de soie, à se pourvoir d'un livret, aux termes de l'article premier de l'arrêté du 9 frimaire an 12.

Commerce. — Le conseil municipal a décidé qu'un entrepôt réel pour les liquides sera établi à Lyon.

Hôtel-Dieu. — Une protestation de 53 médecins vient d'être adressée à l'administration des hôpitaux. Elle a pour but de réclamer contre un article réglementaire qui s'oppose à l'admission des hommes mariés comme candidats aux fonctions de médecins et chirurgiens.

Cour de Lyon. — MM. Huchet et Vasseur cadet, accusés d'avoir pris part aux troubles de Grenoble des 11, 12 et 13 mars dernier, ont été acquittés le 14 de ce mois par la chambre des appels de police correctionnelle de la Cour de Lyon, après une brillante plaidoierie de MM. St-Romme et Reymond, avocats du bareau de Grenoble. Ce verdict d'acquittement a été suivi de nombreux applaudissemens; la musique de l'artillerie de l'ex-garde nationale a donné à MM. St-Romme et Reymond une sérénade le jour de leur départ.

Garde nationale. — Une ordonnance du 3 décembre prescrit la formation de 25 bataillons cantonaux de garde nationale dans l'arrondissement de Lyon et répartis de la manière suivante : Saint-Laurent-d'Agny, Ampuis, Saint-Andeol, l'Arbresle, Sainte-Foy-l'Argentière, Bessenay, Brignais, Saint-Laurent-de-Chamousset, Charly, Chasselay, Sainte-Colombe, Saint-Didier-sous-Riverie, Ecully, Francheville, Saint-Genis-Laval, Saint-Germain-au-Mont-d'or, Lentilly, Messimy, Millery, Montrollier, Mornaut, Neuville, Oullins, Saint-Rambert et Vaugneray.

— MM. Lortet, Charrel, Crestin et Lagel, nommés officiers de la garde nationale, ont donné, le 19, par une lettre insérée au *Précurseur*, numéro 1859, leur démission motivée sur ce que, 1°, contrairement à l'article 6 de la loi du 22 mars 1831, la garde nationale ne se trouve plus sous les ordres du ministre de l'intérieur; 2° à raison du petit nombre des citoyens qui ont pris part à l'élection; 3° pour être dispensés de porter assistance à une autorité dont ils redoutent les actes futurs, les chambres ayant abdiqué la tutelle des droits des citoyens.

Garde nationale. — L'élection des officiers et sous-officiers de la garde nationale sédentaire de Lyon est terminée. Le *Courrier de Lyon* publie le tableau des officiers dans son numéro 356 du 23 décembre, il en résulte que la garde nationale sédentaire se compose en ce moment de onze mille cent onze citoyens seulement, savoir : 5345 grenadiers et 5666 voltigeurs. 1314 grenadiers et 1107 voltigeurs en tout ont pris part à ces élections. — Dix-sept officiers ont donné leur démission.

Sociétés de bienfaisance. — MM Arnaud, Remy, Toussaint, Lacrampe, Armand et Renou, commissaires de police, écrivent le 20 de ce mois au *Précurseur* (v. numéro 1860) en réponse à une attaque dirigée contre eux, que s'ils président les sociétés de bienfaisance de diverses professions, c'est comme officiers civils et délégués par le maire et non en qualité de commissaires de police, que dès lors il leur est dû des vacations, mais qu'ils se contentent de recevoir ce qui leur est offert, et plus souvent 5 ou 10 francs que 20 francs; au surplus ils sollicitent d'être remplacés dans cette fonction par les administrateurs des bureaux de bienfaisance.

Bureaux des nourrices. — L'ordonnance de police du 29 novembre 1824 est rapportée. Par un arrêté du 15 de ce mois, l'autorité déclare reconnaître comme chefs de bureaux MM Brunet, quai Humbert, et Poujol, place St-Jean.

EXTRAIT DE LA GLANEUSE (1).

Nous lisons dans cette feuille patriote, dont nous recommandons la lecture aux ouvriers, un dialogue entre un électeur et un prolétaire. Voici un passage de ce dialogue, qui entre parfaitement dans notre cadre, et que nous livrons à la sagacité de nos lecteurs.

Le prolétaire. Permettez-moi, monsieur, de vous raconter à ce sujet un conte que je tiens de ma grand-mère. Ecoutez :

C'était en 1778. Un paysan, à force de lire Voltaire, oublia de payer la dîme à M. le curé; mais le temps de Pâques étant venu, force lui fut d'aller à confesse. Le curé qui attendait cette occasion pour attraper la dîme, dit au paysan lorsqu'il eut fini. Avez-vous, mon frère, d'autres péchés? Je ne m'en souviens pas, mon père, répondit le paysan. — Pensez-y bien, mon fils, car vous commettriez un grand sacrilége. — Ma conscience ne me reproche plus rien. — Payez-vous bien et loyalement les dîmes et les prémices comme notre sainte mère l'Eglise l'ordonne? — Et quelle est donc, mon père, cette mère église qui ordonne cela? — Comment! mon fils, c'est le saint concile de Trente, composé d'un légat du pape, de 200 archevêques, de 300 évêques, de 400 théologiens. — Et dites-moi, mon père, y avait-il beaucoup de paysans au saint concile de Trente? — Oh! l'imbécile, répliqua le curé, que pouvaient faire les paysans au concile; il n'y en avait pas un. — Voila pourquoi, mon père, reprit le paysan, vous nous avez condamné à vous payer les dîmes et les prémices. Si ce concile eût été composé de laboureurs, à coup sûr nous aurions ordonné que les dîmes fussent payées par les évêques et les curés

Que dites-vous de mon histoire?

L'électeur. Je dis que lorsque les prolétaires raisonnent ainsi, on ne devrait pas se donner la peine de leur faire des lois.

Le prolétaire. Dans ce cas, mon cher monsieur, nous les ferons nous-mêmes.

(1) Ce journal paraît trois fois par semaine, les mardi, jeudi et samedi; prix : 7 fr. par trimestre. On s'abonne rue d'Amboise, à la Barrière-de-Fer. La *Glaneuse* est l'un des organes, à Lyon, de l'opinion républicaine. Elle a pris pour son lot la politique du sarcasme, et elle manie cette arme avec autant de courage que d'esprit. La plupart de ses rédacteurs étaient dans les rangs des ouvriers en novembre 1831. Deux d'entre eux, son gérant, M. Granier, homme de lettres, et M. Périer, avocat, ont été, pour ce fait, traduits devant la cour de Riom, et acquittés. M. Granier a présidé le banquet que les commissaires réunis des banquets Odilon-Barrot et Garnier-Pagès, ont offert le 28 octobre dernier, à M. Couderc.

ANECDOTE PROLÉTAIRE.

A ceux qui calomnient les ouvriers nous allons répondre par l'anecdote suivante dont l'authenticité nous est garantie, et que nous pouvons, sans indiscrétion, livrer à la publicité, ceux qui en sont l'objet étant morts.

Feu Ranvier, chef d'atelier, occupait un appartement à Pilata, dans la maison Meunier Lortet, à l'époque de la révolution de 1789. Pendant onze ans il ne pût en payer le loyer, et le propriétaire dont la philantropie revit dans son fils (1), prit constamment patience. Au bout de ce laps de temps, la situation commerciale de la France étant changée, Ranvier parvint à l'aide d'un travail soutenu et fructueux à se libérer de cet effrayant arriéré; il est décédé depuis quelques années dans une honnête aisance. M. Lortet eut raison, comme on le voit, d'avoir confiance en la moralité de son locataire; la prescription n'aurait pu entrer dans la tête de ces honnêtes gens.

Combien d'ouvriers ne doivent en ce moment la réputation de mauvais payeurs qu'à l'état de gêne où ils se trouvent par suite de la stagnation des affaires et du bas prix des façons! Ils subissent cependant les avanies de créanciers exigeans! Si l'on savait tout ce qu'il y a de probité dans le cœur des hommes qu'on appelle du peuple! Si l'on savait, pourvu que Dieu leur prête vie, avec quel plaisir ils s'empresseront, dans un temps meilleur, à payer leurs dettes! On craindrait de flétrir ainsi leur existence. M. C.

SOCIÉTÉ DES AMIS DU PEUPLE.

Nos lecteurs ont entendu parler, de la *société des amis du peuple*; société qui a pris naissance à la suite de la révolution de juillet et qui, rivale de celle plus ancienne *Aide toi le ciel t'aidera* dont M. *Garnier-Pagès* est président, s'occupe avec activité, soit par elle même, soit par les succursales qu'elle a fondées dans les départemens, de la régénération sociale imminente. Quelques-uns des citoyens estimables qui la composent ont été traduits récemment devant la Cour d'assises de Paris sous la préventation d'avoir contrevenu à l'article 291 du Code pénal, qui défend les réunions périodiques de plus de vingt personnes.

Le quinze de ce mois, MM. *Sugier*, *Rittier*, *Plocque*, *Carré*, avocats; *Caunes*, rentier; *Gabourd*, *Desjardins*, *Gaussuron-Despréaux*, *Plagniol*, hommes de lettres; *Berryer-Fontaine et Delamare*, élèves en médecine; *Felix-Avril*, étudiant en droit; *Godefroy-Cavaignac*, homme de lettres et ex-capitaine de l'artillerie de la garde nationale, se sont assis sur le banc des accusés. MM. *Norbet-Rilleux*, *Ulysse-Trelat*, médecin; *Juchault*, *Bonias Raspail* (1), *Achille-Roche*, éditeur des mémoires de le Vasseur de la Sarthe, et redacteur du *Patriote de l'Allier* ont fait défaut.

Ces trois questions ont été soumises au Jury:

1° Y a-t-il eu association se reunissant à des jours marqués pour s'occuper de politique?

(1) M. Lortet, médecin et littérateur, élu capitaine de la compagnie des voltigeurs de St-Paul; vient de donner sa démission par des motifs honorables (voir l'article *Revue quindécimale. Lyon*). Il est un des actionnaires du *Précurseur*. L'*Echo* s'est quelquefois enrichi de ses articles.

(1) Nous avons donné dans le n° 60 *de l'Echo* des corrolaires d'économie publique extraits, d'un ouvrage de ce savant republicain.

2° Ces réunions avaient-elles lieu sans l'autorisation du gouvernement?

3° Les prévenus sont-ils coupables d'avoir été les chefs ou administrateurs de ces réunions?

Le Jury, composé de MM. *Frenet*, *Barryier*, *Hotteau*, *Blanc*, *Girey*, *Buffet*, *Braquemand*, *Cardin*, *Denise*, *Grillet*, *Renned et Grenet*, a répondu *oui*, sur les deux prèmieres questions, et *non*, sur la troisième; il en est resulté l'acquittement des prévenus; mais sur la demande de M. *Silvestre*, Président, l'Avocat général ayant reclamé la dissolution de la société des amis du peuple, M. *Frenet*, chef du Jury, s'est avancé et a déclaré *qu'il était étonné ainsi que tous ses collègues qu'on ne leur eût pas soumis la question de la légalité de cette société; que si on l'eût fait ils auraient repondu affirmativement, attendu qu'ils considéraient l'article* 291 *du Code pénal, comme abrogé par la charte de* 1830.

Mr le Président a imposé silence aux Jurés, et faisant droit au réquisitoire du Ministère public, a déclaré dissoute cette société, et condamné Mr Raspail, son président à 50 fr. d'amende.

Nous n'avous pas à examiner la legalité de la déclaration du Jury, nous concèdérons volontiers que Mr Frenet n'avait pas le droit de rien ajouter au verdict d'absolution; mais son erreur est bien excusable.

On doit tirer de ce procès un grand enseignement. L'art. 291 du Code pénal, antipathique à nos mœurs, au progrès des esprits, convaincu de forfaiture envers la constitution, puisqu'on ne saurait nier qu'il est en contradiction flagrante avec le principe de la souveraineté du peuple qui nous régit, cet article a été abrogé par le fait de la déclaration du Jury. Nous avons lieu d'espérer que son abrogation légale (s'il est vrai qu'elle soit nécessaire et qu'elle ne résulte pas virtuellement du nouvel ordre fondé en juillet) ne se fera pas attendre, car, dès l'instant qu'une loi est tombée en desuétude, ou qu'elle répugne soit aux mœurs, soit à la constitution, il est du devoir du législateur de régulariser cet état de choses afin qu'il ne soit pas dit que la loi est impunément violée. On ne saurait, à notre avis, entourer la loi de trop de respects; et abroger une mauvaise loi, c'est accroître d'autant l'obligation de se soumettre à celles qui sont jugées bonnes.

Le droit d'association est un droit naturel, il est l'origine même de la société.

Tous les jurisconsultes qui ne seront préoccupés par aucun intérêt politique, seront sans doute unanimes; quant à nous, nous n'examinons cette question que sous le rapport de la jurisprudence et du droit civil des Citoyens, et non sous le rapport politique qui sera toujours étranger à notre feuille.

Mr Cavaignac avait préparé le Jury à cette sentence memorable par un discours éloquent que son étendue nous empêche de recueillir, mais qu'on trouvera dans le *National*, le *Précurseur*, et tous les journaux patriotes.

Cet arrêt est un pas immense vers *l'émancipation physique et morale des Protétaires*; c'est pourquoi nous en prenons note; c'est un jalon posé dans la route que nous voulons parcourir.

La Société des Amis du Peuple a continué ses séances, et s'occupe des moyens de parvenir à la suppression de l'impôt sur le sel, et de quelques autres impôts onéreux aux classes peu fortunées. Les ouvriers doivent tout espérer d'une société qui a dans son sein des hommes tels que MM. *Raspail*, *Achille Roche*, *Cavaignac* etc. Nous les tiendrons au courant de tout ce qu'elle pourra décider de favorable à l'industrie.

M. C.

LITTÉRATURE.

Les doctrines républicaines

ABSOUTES PAR LE JURY LYONNAIS (1),

(*Assises du 4 déc.* 1832.)

M. Eugène *Dufaitelle*, jeune homme de vingt-deux ans, vient de publier sous ce titre une brochure remarquable; elle contient, outre la préface, le récit de son procès devant la cour d'assises de Lyon, l'article incriminé, le plaidoyer de Me Périer, avocat, et celui qu'il devait prononcer lui-même pour sa défense; ce dont il fut empêché, convalescent à peine d'une maladie dangereuse. Ce procès était grave par sa nature, car c'était bien vraiment la démocratie qui était en cause dans la personne d'Eugène Dufaitelle; c'était bien encore elle qui se défendait par l'organe de Me Périer (2); il doit par conséquent survivre au verdict du jury; absoute par lui, c'est encore la démocratie qui vient par la voix de la presse, demander à l'opinion un verdict nouveau.

Un sentiment moral, ou mieux dire religieux, sert de base au nouvel édifice social que projette M. Dufaitelle. Plus d'une personne, prévenue sur le compte de l'auteur du *rapport des idées morales et religieuses*, sera étonnée après avoir lu cette brochure, de voir changer son opinion sur cet homme célèbre (3). Nous renvoyons les lecteurs à cette brochure digne d'être méditée, et qui témoigne d'une profonde conviction dans notre jeune publiciste, en même temps que d'un talent peu commun. Nous ne citerons en l'abrégeant, qu'un passage du plaidoyer que M. Dufaitelle devait prononcer:

« L'illustre et vénérable fondateur du monde moderne, c'est *Christ*. Quel est le nom sacramentel de Christ? C'est *verbe*. Verbe, c'est la parole.... La parole fut installee reine, et sous la tiare papale, elle commanda à l'univers.... Si je descends dans la rue le fusil chargé, je conçois la réplique de votre fusil. Mais si je ne vous attaque qu'avec la plume, je ne conçois pas d'autre réplique légitime que celle de la plume... »

M. Dufaitelle termine par une allocution brillante aux jurés.

« Je finis, Messieurs, j'espère que ma parole n'a pas engendré ici la haine. J'espère que ce qu'il y a dans mon cœur d'affectueux pour vous tous, a trouvé une réponse dans le votre. Je vous aime, Messieurs, parce que vous êtes hommes. Si vous me condamniez d'erreur et de bonne foi, je vous plaindrais, parce que l'erreur est un malheur, etc. »

QUELQUES PENSÉES.

La littérature et le procès-verbal de la marche de l'esprit humain.

La civilisation est à l'homme ce que le greffe est à l'arbre sauvage.

Abel était le privilégié du Seigneur. Caïn se levant

---

(1) Se vend chez Baron, libraire, rue Clermont; chez Bohneuf, libraire, rue St-Dominique; et aux bureaux des journaux le *Précurseur*, la *Glaneuse*, le *Commerce* et l'*Echo de la Fabrique*. Prix: 1 f.

(2). Me Michel-Ange Périer, décoré de juillet, l'un des députés de Riom, vient d'obtenir par sa nomination d'officier de la Légion nationale, la récompense de sa belle conduite.

(3). Maximilien Robespierre.

contre lui le tua d'un seul coup de massue image trop sensible de la guerre civile. Caïn était le prolétaire de ce tems là.

Les Romains inventèrent l'affranchissement afin de former une classe intermédiaire entr'eux et les esclaves, l'affranchi romain *est le type* du parvenu moderne.

Adam lorsqu'il eut gouté le fruit de l'arbre de la science du bien et du mal s'apperçut de sa nudité; de même le protetaire grace à l'éflusion des lumières s'apperçoit de son état et en a honte.

Litanies.

Ministres, ayez pitié de nous.
Préfet, ayez pitié de nous.
Ministres, ayez pitié de nous.
SS. Prud'hommes, priez pour nous.
S. Falconnet, priez pour nous.
S. Labory, priez pour nous.
S. Charnier, priez pour nous.
S. Martinon, priez pour nous.
S. Verrat, priez pour nous.
S. Bourdon, priez pour nous.
S. Sordet, priez pour nous.
S. Perret, priez pour nous.
S. Prud'hommes, priez pour nous.
Délivrez nous, des mauvais riches.
De l'égoïsme des marchands.
De l'insolence des commis.
Des ordres du jour dans les comptoirs.
Des cages et des soupentes.
Des doubles invitations.
Des comptes en chiffres.
Des surcharges.
Des conventions écrites sur nos livres.
Des passages de nuit pour rendre à jour fixe.
Des voyages chez la devideuse et l'ourdisseuse.
SS. Prud'hommes priez pour nous.
Par l'anniversaire de novembre.
Par la fondation de l'*Echo de la Fabrique*.
Par votre élection.
Par votre installation.
Par votre élection future.
Accordez-nous le droit de libre défense.
Faites-nous vivre en travaillant.
SS. Prud'hommes, intercédez pour nous.
Grand St tarif, priez pour nous.
Ste Mercuriale, patronne des veuves priez pous nous.
St Dechet, St Laçage, S. Montages, protecteurs de la fabrique, priez pour nous.
S. Berger, gérant de l'*Echo*, priez pour nous.
S. Marius, rédacteur de l'*Echo*, priez pour nous.
Ste Tirelle, priez pour nous.
Grands Saints, delivrez nous
De Gou.... et de son irascibilité.
De Rib..... et de ses emportemens.
De Rever.. et de sa morgue.
De Gam.... et de son opiniâtreté.
De Bris.... et de la prescription d'un mois.
De Bon.... et de la concurrence étrangère.
De Vul..... et de son air martial.
Ministres, ayez pitié de nous.
Préfet, ayez pitié de nous. Amen.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

AVIS DIVERS.

[133] Deux dames paraissant appartenir à la fabrique des étoffes des soie, se sont présentées, il y a quelque temps, dans un magasin de modes, rue Grand-Côte. n° 12, elles ont emporté, par mégarde, un livre couvert en carton blanc, intitulé *Caisse*, elles sont priées de le rendre à l'adresse susdite.

[132] A vendre, deux métiers de lancés en 5/4 et 6/4, travaillant en schals carrés à corps et à lisse, ayant chacun une mécanique en 600, avec ou sans l'appartement et suite du bail. Chez Mme Bonneton, à la Guillotière, rue Basse, n° 6, au 4me, maison Combalot, près le pont.

[131] A vendre, une mécanique en 1200 avec corp, rémisses et peigne, chez M. Thibaudier, rue des Prêtres, ne 36.

[130] A vendre pliage avec 6 rasteaux de demi aune à 5/4. S'adresser eu bureau.

[53] Les sieurs Deleigue et Bailly, mécaniciens, rue St-Georges, n. 29, à Lyon, préviennent MM. les fabricans, chefs d'ateliers et dévideuses qu'ils viennent d'obtenir un brevet d'invention et de perfectionnement d'un nouveau genre de mécaniques rondes, dites - roue volonté, propres à dévider, trancanner et faire des cannetteà à plusieurs bouts, de toutes sortes de soie. Par un nouveau pros cédé; elles suppriment rouleaux, cordages et engrenages, et sont supérieures à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Les broches tournant par une seule roue qui tourne horizontalement, font qu'elles tournent toutes régulièrement.

[92] Le sieur DAVID, mécanicien, à Lyon, place Croix-Pâquet, prévient MM. les fabricans, chefs d'ateliers et devideuses, qu'il établit ses nouvelles mécaniques économiques, pour lesquelles il est breveté, à une seule roue comme avec plusieurs, avec une seule corde comme sans corde, par le procédé des roues tournant horizontalement, dont le plan circulaire fait mouvoir les broches, l'axe général ou moteur ayant été par lui placé au centre des mécaniques rondes à devider et à faire les cannettes, moyens qui lui ont fait supprimer sur l'ancienne méthode, engrenage, cordages, poulies, etc., et lui a donné la facilité d'y adapter le cannettage simultané. Toutes mécaniques de ce genre qui ne sortiraient pas de ces ateliers seront confisquées, les contrefacteurs poursuivis. Il adapte ces nouveaux procédés aux anciennes mécaniques, fait des échanges contre les vieilles, et revend ces dernières à un prix modéré. Le nombre d'ouvriers qu'il occupe le met à même de livrer plusieurs mécaniques le jour même qu'on lui en fait la commande. Elles s'établissent à volonté, de forme ronde, lougue ou en fer à cheval. Les roquets et cannettes se font de trois formes différentes, si on le désire, bombés, cylindriques et en pain de sucre. On peut régulariser le mouvement des broches, ou leur donner des mouvemens différens pour devider les matières fortes et faibles.

[128] Deux métiers de gros de Naples tout garnis, à vendre, et appartement à louer.

S'adresser chez M. Charles, cafetier, rue Tramassac, n° 150.

[127] A vendre. Un batant 6/4, à double boîte, 2 peignes 5/4 de 80 portées, 6/4 de 90 dents au pouce, un régulateur d'une forte réduction, avec son rouleau.

S'adresser à M. Piaton, rue Tholozan, n° 19.

[120] Au rabais. JOINON, chapelier, quai Monsieur, n° 122, prévient le public, qu'il tient un assortiment de chapeaux de feutre, et du feutre pour gilets et autres usages dont il démontrera l'utilité.

Les prix sont réduits pour les chapeaux de 20 fr. à 15 fr.
Id. de 17 fr. à 12 fr.
Id. de 12 fr. à 9 fr.

Ou traitera également à bas prix, pour les gilets et le feutre en pièce.

[124]. Les sieurs *Nicoud* et *Regnier*, viennent de déposer au bureau de l'Echo, des navettes qu'ils ont perfectionnées. Elles sont d'une grande solidité. Les chefs-d'atelier de sohals lancés, et ceux qui se servent de navettes droites, sont spécialement invités à venir les voir. Les prix réduits autant que possible, sont fixés ainsi :

Navettes cintrées, en fer 2 fr. 50 c. Idem, en cuivre, 2 fr. 75 c. — Navettes droites en fer, 2 fr. 75 c. — Idem, en cuivre, 3 fr. Ces prix ne sont ainsi réduits, que pour ceux qui souscriront d'ici au 31 janvier prochain ; passé cette époque, ils seront augmentés.

BERGER, GÉRANT.

IMPRIMERIE DE PERRET, RUE ST-DOMINIQUE, N. 13, LYON.